

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HIERSAC

N° 2022/038

N° ordre séance 005

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
CHARENTE

Séance du 17 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 17 novembre à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie (salle du conseil), sous la présidence de Madame Martine BEAUMARD, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Ont pris part à la délibération :

11+4 pouvoirs

Date de convocation :

08/11/2022

Présents :

Mmes Martine BEAUMARD, Marlène CARRIERE, Wendy FOUCAULD-PARROT, Laurence GUYOT, Alexandra PERNAS-HERMOSO et MM. Jean-François LAPLAIGE, Henri MACHENAUD, Philippe MARECHAL, Jean-Louis OLLIVIER, Jacky PLANTIVEAU, Eric ROBIN

Date d'affichage :

08/11/2022

Excusés : Mmes Brigitte CHAGNAUD, Christelle DEMAY, Pauline LANDEZ-AUBIN, et MM. René COUSTOU

Secrétaire de séance : Alexandra PERNAS-HERMOSO

OBJET : Tarifs de location des salles communales 2023

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs de location des salles communales en vigueur pour l'année 2022. Elle en profite pour rappeler quelques principes de location des salles communales :

- la mise en place du versement **d'arrhes à hauteur de 25% du prix de la location lorsque la réservation est annulée sans présentation d'un justificatif** (certificat médical ou d'hospitalisation, acte de décès, justificatif judiciaire) – *délib. du 9/09/2013*

- pour les **associations communales, le bénéfice de 2 gratuités par an de la salle socioculturelle, quel que soit l'objet de la réservation, et d'une gratuité complète dans le cadre d'action à but non lucratif** – *délib. du 18/12/2014*

Au regard des augmentations des tarifs des différents flux, Madame le Maire propose aux membres du Conseil de réviser les tarifs à partir du 1^{er} janvier 2023, de la manière suivante (cf annexe jointe) :

- + 10 euros pour toutes les locations de salles par les associations communales
- +20 euros pour toutes les locations sur la période estivale (du 1^{er} mai au 30 septembre inclus)
- +40 euros pour toutes les locations sur la période hivernale (du 1^{er} octobre au 31 avril inclus)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DECIDE** de retenir la proposition de Madame le Maire en modifiant les tarifs de locations de salle, à partir du 1^{er} janvier 2023, tels que présentés dans l'annexe ci-jointe.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le 18 NOV. 2022
et publication ou notification
du 18 NOV. 2022
Le Maire, Martine BEAUMARD



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Martine BEAUMARD

